



2021 / 2022

Plan de lutte abrégé

« Je cultive la persévérance, je récolte la réussite! »

Plan de lutte de l'école St-Patrice

« L'intimidation? Pas question! »

Nos priorités 2021-2022

- Définir ce qu'est l'intimidation et promouvoir la procédure de dénonciation.
- Développer les ateliers d'habiletés sociales en lien avec la résolution de conflits.

SIGNES À OBSERVER POUR RECONNAÎTRE L'INTIMIDATION

- ☞ Un acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tort
- ☞ L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- ☞ Des sentiments de détresse, dont l'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
- ☞ La répétition, la persistance de paroles et de gestes agressifs

Mesures de **prévention** mises en œuvre à l'école :

- ☞ Éducation et sensibilisation auprès de chacun des groupes par l'animation d'ateliers d'habiletés sociales et de gestion des conflits.
- ☞ Mise en place, pour les élèves du préscolaire, d'un répertoire d'ateliers d'habiletés sociales basés sur des albums littéraires.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence :

Le silence donne du pouvoir à l'auteur d'intimidation!

Confidentiel

Je veux faire un signalement

Élève : Je vais voir un adulte de l'école avec qui je suis à l'aise (enseignant, TES, éducatrice, psychoéducatrice, etc.) afin d'expliquer le problème.

Parent et membre du personnel: Je communique avec une TES ou avec la direction d'école et j'explique la situation qui dérange l'enfant.

- La TES ou la direction d'école déclenche une enquête afin de ramasser les informations nécessaires sur le sujet.
- Elles font une évaluation de la situation : est-ce un conflit, un malentendu ou de l'intimidation?
- Dans le cas d'un conflit ou d'un malentendu : un soutien est apporté aux élèves concernés dans la gestion de ce conflit.
- Dans le cas d'intimidation : la TES et la direction d'école nomment le type de problème et font un plan pour soutenir les victimes, les témoins et les auteurs.
- Retour aux parents pour expliquer la situation et le plan d'action mis en place.

Les actions prises, le soutien, les sanctions prévues et le suivi

Pour l'auteur et ses parents	Pour la victime et ses parents	Pour le témoin et ses parents
☞ Rencontre avec la direction ☞ Évaluation du niveau de gravité de l'acte ☞ Rencontre avec les parents ☞ Sanction ou encadrement appliqués : ▪ Réflexion écrite ▪ Retenue après les classes ou sur journée pédagogique ▪ Retrait d'une activité, récréation supervisée ▪ Travail communautaire ▪ Suspension à l'interne ou à l'externe ▪ Toute autre intervention pertinente ☞ Référence vers des services de l'école au besoin (éducatrice spécialisée, travailleuse sociale, psychologue) ☞ Plan d'intervention au besoin ☞ Suivi de l'évolution de la situation par l'éducatrice et la direction	☞ Rencontre de la victime ☞ Cueillette d'informations ☞ Rencontre avec les parents ☞ Évaluation des besoins de la victime, mise en place de mesures de soutien ☞ Orientation vers des services au besoin ☞ Plan d'intervention si nécessaire ☞ Consignation des événements au registre d'événements de l'école ☞ Suivi individuel de la victime par la TES ☞ Questionner régulièrement l'élève afin de vérifier si la situation persiste ☞ Tenir les parents informés de l'évolution de la situation	☞ Rencontre avec la direction ☞ Cueillette d'informations ☞ Communication aux parents si nécessaire ☞ Mise en place de mesures de soutien ☞ Orienter l'élève vers des services au besoin ☞ Plan d'intervention si nécessaire ☞ Possibilités de participer à des ateliers d'habiletés sociales ☞ Suivi de l'évolution de la situation par la TES

Les parents doivent collaborer au plan de lutte de l'école et s'engager à ce que leur enfant ne répète pas l'acte de violence ou d'intimidation.

L'élève auteur d'un acte d'intimidation ou de violence doit prendre des engagements afin que l'acte ne se répète pas. Il doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel et ses pairs.

Lors d'un signalement en lien avec la violence et l'intimidation, la direction a l'obligation de traiter la plainte, d'informer les parents des élèves directement impliqués et d'informer les membres du personnel, les élèves et les parents des règles de conduite et des mesures de sécurité à respecter comme indiqué à l'intérieur du plan de lutte de l'école.